



Magny les Hameaux, le 27 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL

AH

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 06 FÉVRIER 2023 à 20 HEURES 00

Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs
- Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- Débat d'orientations budgétaires (DOB) - Budget primitif 2023
- Avances sur subvention 2023 pour certaines associations et le CCAS
- Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS pour la passation du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide

TRAVAUX ET GESTION URBAINE

- Inscription d'itinéraires dédiés à la pratique des sports et loisirs de nature au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

SCOLAIRE

- Modification des périmètres scolaires

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnylesHameaux • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

1/2

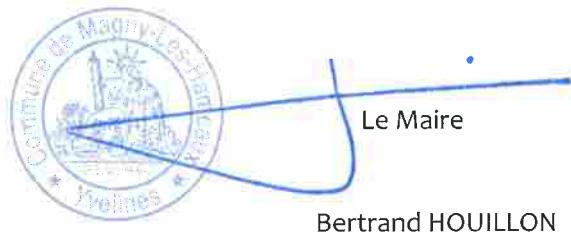
ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions municipales prises du 26 novembre 2022 au 27 janvier 2023

La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit, trois jours francs avant la séance, afin que je puisse envisager l'inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal.